

FEU VERT CLIGNOTANT

Un nouvel équipement permet aux pompiers d'être plus visibles sur la route

Depuis le 1^{er} avril, le *Code de la sécurité routière (CSR)* permet aux pompiers d'utiliser le feu vert clignotant pour identifier leur véhicule personnel lorsqu'ils se rendent vers la caserne ou le lieu d'une intervention. Plusieurs municipalités au Québec ont recours à des pompiers volontaires ou à temps partiel qui peuvent être appelés à intervenir sur les lieux d'un incendie.

C'est à l'autorité municipale de décider si elle autorise ou non les pompiers de son service de sécurité incendie à faire usage de cet équipement. Tous les pompiers, à temps plein, à temps partiel ou volontaires, peuvent avoir droit au feu vert clignotant s'ils ont obtenu un certificat d'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Ce nouvel équipement permet aux pompiers d'être plus visibles sur la route. Lorsque le feu vert clignotant est activé et si les circonstances l'exigent, les pompiers peuvent circuler sur l'accotement et immobiliser leur véhicule à tout endroit de façon sécuritaire. Dans le respect du *CSR*, les pompiers doivent toujours agir de manière à éviter de mettre en péril la vie ou la sécurité de quiconque.

Le feu vert clignotant vise également à informer les usagers de la route d'un besoin de courtoisie, qui invite à leur faciliter le passage, par exemple, lorsque cela est possible et sans danger. Faire preuve de courtoisie à l'égard des pompiers peut les aider à se rendre plus rapidement à la caserne ou sur le lieu d'une intervention.

Visitez [Québec.ca](http://Quebec.ca) pour en apprendre davantage.